

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifiée par la LOI n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Vu l'article 6 IV in fine de la LOI n° 2020-1379 disposant que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. [...] Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs. »

Séance ordinaire du 17 juin 2021 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

ANDRE René	HATRI Aïcha	LORENTZ Maurice
BECKER Patrick	MEDVES Jean-François	SEGURA Olivier
COLIN Jean-Marie	GUERMANN Bernard	PHILIPPE Lionel
FERRERO Marc	RICCI Roland	
KASPAR-COTRUPI Angèle	ZENNER Bernard	
LUCCHINI Marc	FRANIATTE Éric	
POUGET Clémence	MATHIEU Bertrand	
RENAUX Patricia	CINO Frédéric	
SCHULTZ Laurent	SCHIVRE Marc	
TSCHIERSCH Laurent	TACCONI Pierre	
VEINNANT Bernard	BALCERZAK Roland	
ZIEGLER Damien	PARPETTE Jerry	
BERNARDI Alessandro	ROBINET David	
BEY Michèle	BASTIEN Laure	
CORAZZA Jean-Luc	FRIIO Marie-Rose	

Procurations :

HERFELD Marie-Laurence	a donné procuration à	BECKER Patrick
SCHITZ Denis	a donné procuration à	BECKER Patrick
MELEO Guy	a donné procuration à	POUGET Clémence
SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	SCHREIBER Roger
WEIS Mathieu	a donné procuration à	SCHREIBER Roger
JURCZAK Serge	a donné procuration à	MEDVES Jean-François
THOMMES Thierry	a donné procuration à	ZENNER Bernard
HERGAT Michel	a donné procuration à	MATHIEU Bertrand
KOWALCZYK Maryline	a donné procuration à	TACCONI Pierre
BAUR Denis	a donné procuration à	BASTIEN Laure
LOGEARD Flavien	a donné procuration à	LORENTZ Maurice
FRADELLA Cédric	a donné procuration à	SEGURA Olivier

Absents excusés :

PAULY Elsa

Absents non excusés :

BARILLARO Jeremy	DEISS Murielle	DEUTSCH André	ENGELMANN Fabien
GRILLO Marie	HOLSENBURGER Alexandre	LOPICO Aurélie	
SCHUTZ Sylvie	WATRIN Audrey	VETZEL Caroline	
OCTAVE Henri	BLUDZUS Josette	REBSTOCK-PINNA Alexandra	

La séance débute à 18h06.

Début de la séance :

Membres en exercice : 60
Présents : 29
Procurations : 12
Absents : 19

Pendant le point 2 :

Arrivée de Mme RENAUX, Mme HATRI, Mme BEY, M. FERRERO et M. ANDRE pendant le point 2.
Monsieur ANDRE quitte la séance et revient avant le vote.

Membres en exercice : 60
Présents : 29
Procurations : 12
Absents : 19

Au point 3 :

Membres en exercice : 60
Présents : 34
Procurations : 12
Absents : 14

Au point 4 :

Monsieur LUCCHINI ne participe pas au vote du point 4 car intéressé à l'affaire.

Membres en exercice : 60
Présents : 33
Procurations : 12
Absents : 15

Au point 5 :

Monsieur SCHREIBER (2 procurations), Madame RENAUX et Monsieur TSCHERSCH ne participent pas au vote du point 5 car intéressés à l'affaire.

Membres en exercice : 60
Présents : 31
Procurations : 10
Absents : 19

Au point 10 :

Monsieur MEDVES (procuration) et Monsieur LORENTZ (procuration) ne participent pas au vote car intéressé à l'affaire.

Membres en exercice : 60
Présents : 32
Procurations : 10
Absents : 18

Au point 14 :

Monsieur SCHREIBER (2 procurations) et Monsieur VEINNANT ne participent pas au vote car intéressé à l'affaire.

Membres en exercice : 60
Présents : 32
Procurations : 10
Absents : 18

La séance est levée à 19h05.

Assistaient en outre :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale du SMiTU
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint du SMiTU
DIMEL Sébastien, Directeur des Finances du SMiTU
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique du SMiTU
SCHLIENGER Sylvaine, Chargée de Mission PDU et Citézen du SMiTU
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing du SMiTU
PAX Guillaume, Assistant de Direction du SMiTU

**POINT 9 – DELIBERATION N°2021/I-41 - ANNULATION DETTE
REGULARISATION DES COMPENSATIONS TARIFAIRES 2020 DUES PAR LA SPL
TRANS FENSCH AU PROFIT DU SMiTU.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1531-1, L. 1522-4 et L.1522-5 ;

Vu le contrat d'exploitation entre la SPL Trans Fensch et le SMiTU qui a débuté le 1^{er} janvier 2014 et qui a pris fin le 31 mars 2021 ;

Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 27 février 2020 et relative à l'avenant n° 12 au contrat d'exploitation entre le SMiTU et la SPL Trans Fensch concernant l'ajustement de l'article 31.2 relatif au règlement de la compensation tarifaire ;

Considérant ainsi que le paiement des compensations tarifaires se calcule au réel, la formule de calcul proposé dans cet avenant faisait état d'un paiement forfaitaire mensuel ponctué d'une régularisation en plus ou en moins fin janvier de l'année (n+1).

Considérant la crise sanitaire liée à la COVID-19 qui impacte fortement le montant de la régularisation au réel des compensations tarifaires 2020.

De ce fait, l'état transmis par la SPL Trans Fensch pour la régularisation au titre de l'exercice 2020 fait apparaître un montant à rembourser par la SPL Trans Fensch au profit du SMiTU d'un montant de 441 510 €.

La SPL Trans Fensch n'est plus l'exploitante du réseau de transport du SMiTU depuis le 31 mars 2021. La situation financière de la SPL Trans Fensch s'est dégradée et à ce jour fortement déficitaire. Ainsi, elle ne présente pas les ressources financières nécessaire permettant la restitution de cette régularisation.

Le SMiTU étant actionnaire à 99,20 %, les dettes et passifs de la SPL Trans fensch seront pris financièrement en charge intégralement par le Syndicat.

De ce fait, il est proposé de ne pas émettre le titre correspond à la dette concernant la régularisation des compensations tarifaires pour l'exercice 2020. Celui-ci viendrait accroître le déficit à régulariser à terme, que le SMiTU devra compenser au vu de son statut d'actionnaire fortement majoritaire.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de valider l'annulation de la dette de la SPL Trans Fensch correspondant à la régularisation de la dette des compensations tarifaires pour l'exercice 2020 afin de ne pas accroître le déficit qui sera à terme pris en charge à 100% par le SMiTU ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaire à l'accomplissement de cette procédure.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le Bureau Syndical du 2 juin 2021 a donné un avis favorable.

La Commission Finances-Personnel du 3 juin 2021 a donné un avis favorable.

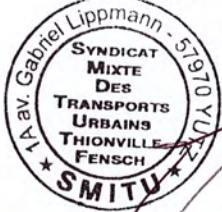
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- valide l'annulation de la dette de la SPL Trans Fensch correspondant à la régularisation de la dette des compensations tarifaires pour l'exercice 2020 afin de ne pas accroître le déficit qui sera à terme pris en charge à 100% par le SMiTU ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaire à l'accomplissement de cette procédure.

Pour extrait conforme,

Le 18 juin 2021 à Yutz,

Le Président,



Roger SCHREIBER